

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20240206\_26**  
**Référence Nomenclature n°5.7**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**Direction en charge : Pôle Technique, Patrimoine, Aménagement et Développement Territorial**

**Service en charge : Service juridique et commande publique**

**Objet : Retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L5211-19, L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3,

Vu les statuts du SIVO,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 3 et 26 décembre 1969, 8 janvier 1970, 15 avril 1971, 29 mai 1985, 25 août 1988, 6 août 1996, 7 juin 2000, 25 avril 2001, 19 mars 2004, 24 mars 2005, 6 octobre 2011, 12 juillet 2017, 9 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu la délibération N°1376 en date du 15 mai 1973 du Conseil Municipal de la Commune de Firminy portant adhésion de la Commune de Firminy au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu l'étude présentant une estimation des incidences de l'opération de retrait sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et du SIVO jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine est un syndicat de Communes qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire financés par des contributions des communes qui en sont membres et par des ressources issues de la tarification des services proposés,

Considérant qu'il convient de se référer aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI et qui définissent les modalités de retrait d'une commune de ce type de structure intercommunale,

Considérant l'intérêt de la Commune à adhérer au SIVO n'est plus pertinent compte tenu que seule la compétence « École Intercommunale des Arts » est actuellement exercée au sein du syndicat. Les Communes adhérentes à ce dispositif sont les Villes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie. La Commune émet donc la volonté de se retirer du SIVO,

Considérant que les conditions de retrait seront définies dans une convention de sortie qui sera établie en concertation entre le SIVO et les Communes ayant acté leur retrait,

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20240206\_26**  
**Référence Nomenclature n°5.7**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

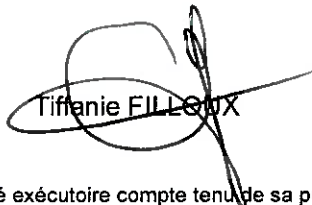
- Approuver le principe de retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, les conditions de retrait seront définies dans une convention de sortie qui sera établie en concertation entre le SIVO et les communes ayant acté leur retrait,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le principe de retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, les conditions de retrait seront définies dans une convention de sortie qui sera établie en concertation entre le SIVO et les communes ayant acté leur retrait,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 6 Février 2024

La Secrétaire de séance

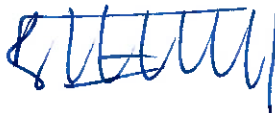
  
Tiffanie FILLEUX

Le Maire,



  
Julien LUYA

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication  
en date du ...13.Février.2024.....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
S. BELAIDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**SEANCE DU MARDI 06 FEVRIER 2024**

**Retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 30 Janvier 2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 06 Février 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRESENTS :**

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc (à partir de 18 h 12), Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 19 h 10), M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 10), M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme FILLOUX Tiffanie, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

**POUVOIRS :**

Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 19 h 10) à M. MAZARI Nabil, M. CHANUT Robert (jusqu'à 18 h 10) à M. ZEDDA Marc, Mme BERTOLETTI Christiane à Mme SUZAT GIULIANI, M. DUMOND Jean-Claude à Mme MOUNIER Béatrice, Mme PORTAILLER Chantal à Mme MAISONNEUVE Marie, M. PETIT Marc à M. MENDES José.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FILLOUX Tiffanie

**PERSONNEL ADMINISTRATIF :** M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,  
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33